



© F. BLANC

L'éditorial d'Yves Veyrier

Secrétaire général @YVeyrier sur Twitter

FO

5 DÉCEMBRE : LE DROIT DE GRÈVE EST UN DES MOYENS ESSENTIELS DES TRAVAILLEURS

Lundi soir, au Premier ministre, nous n'avons pas seulement rappelé les raisons de notre opposition au régime unique par points. Nous avons détaillé nos revendications visant à préserver et améliorer le système actuel. Nous ne nous attendions pas à un revirement. Pour autant, nous lui avons dit que nous en appelions à la sagesse qui voudrait, selon nous, que le gouvernement fasse le constat que son projet ne recueille pas l'assentiment, loin s'en faut, et que l'on revienne à la table de négociation au point de départ.

Force est de constater que la nouvelle phase de consultation n'a pas fait évoluer le débat d'un iota. Pire, alors qu'à l'origine on nous disait que le projet dit de « système universel par points » n'avait pas pour objectif de réaliser des économies ni de toucher à l'âge de départ, on ne parle plus que de cela. Le gouvernement avait d'ailleurs commandé au COR un nouveau rapport à dessein. Il

s'agissait de remettre sous les feux des projecteurs le « déficit », bien que les prévisions n'apportent pas d'éléments nouveaux et bien que le COR lui-même pointe que le déficit est avant tout un déficit de recettes, notamment du fait des politiques de maîtrise des rémunérations et de l'emploi dans la fonction publique.

Nous sommes à quelques jours du 5 décembre. Oui, FO a décidé d'appeler à rejoindre les appels à la grève à partir du 5 et à mettre en discussion la reconduction. Et, oui, cet appel s'adresse à l'ensemble des salariés du privé et du public.

Nous ne tomberons pas dans le piège de la division, consistant à opposer les uns aux autres,

les régimes spéciaux au régime général, alors que le régime unique par points affecterait l'ensemble des salariés.

Nous ne tomberons pas plus dans le piège de l'instrumentalisation politique par qui que ce soit. Instrumentaliser politiquement le 5 décembre serait le plus mauvais service à rendre aux salariés et au droit à la retraite demain.

Comme nous ne laisserons pas détourner la grève et les manifestations par les provocations et les violences. Nous savons trop que les premières victimes en sont les travailleurs et leurs revendications. Nous appelons d'abord à la grève – cesser le travail le plus largement – puisque nous ne parvenons pas à nous faire entendre, et à ce que les manifestations se déroulent dans

le calme et avec la force du plus grand nombre et de la détermination.

Il n'est pas inutile de rappeler les termes du préambule de la Constitution de 1946, attaché à la Constitution de

Cet appel s'adresse à l'ensemble des salariés du privé et du public

la République française en vigueur : article 6 : « *Tout homme peut défendre ses droits et ses intérêts par l'action syndicale et adhérer au syndicat de son choix.* » ; article 7 : « *Le droit de grève s'exerce dans le cadre des lois qui le réglementent.* »

On peut le compléter par une des décisions constantes du Comité de la liberté syndicale, organe tripartite (travailleurs, employeurs, gouvernements) de l'OIT : « *Le droit de grève est un des moyens essentiels dont disposent les travailleurs et leurs organisations pour promouvoir et pour défendre leurs intérêts économiques et sociaux.* »

Retrouvez l'actualité de Force Ouvrière sur Internet : www.force-ouvriere.fr